



## COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

### Arrêté N° 2026-03-019

Portant réglementation pendant la fête votive  
Route Départementale 471 (en agglomération), Cours Sadi Carnot, Place du Général de Gaulle, Lavoir,  
Jardin Public

=====

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC/VERDON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, art L 2213-1 à L 2215-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 06 novembre 1992

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et Régions ;

**Vu la demande formulée par l'Association COFA, afin d'organiser du vendredi 31 juillet au vendredi 7 août 2026, la fête votive du village,**

**CONSIDERANT** que pour permettre la bonne tenue de ces festivités et pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de donner accès au domaine public et réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE

**Art 1)** En raison des festivités ci-dessus, le COFA est autorisé à occuper le domaine public, sous sa propre responsabilité : Cours Sadi Carnot, Place du Général de Gaulle, Lavoir, Jardin Public.

**Art 2)** Des restrictions seront apportées à la réglementation générale de circulation sur : Route Départementale 471 (en agglomération), Cours Sadi Carnot, Place du Général de Gaulle, Lavoir, Jardin Public.

**Art 3)** Ces restrictions de stationnement des véhicules prendront effet :  
**à compter du vendredi 31 juillet à 17 h jusqu'au vendredi 7 août 2026 à 19 h**

**Art 4)** Afin de sécuriser les animations prévues pendant les festivités, le stationnement des véhicules est interdit aux abords du Cours Sadi Carnot, Place du Général de Gaulle, Lavoir, Jardin Public : du **vendredi 31 juillet à 17 h jusqu'au vendredi 7 août 2026 à 19 h**

**Art 5)** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place



**Art 6)** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Art 7)** Le Maire d'Artignosc sur Verdon, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var, l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Art 8)** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée via l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à ARTIGNOSC/VERDON,  
Le 13 mars 2026  
Le Maire  
Serge CONSTANS



